

N. Quelles sont les marchandises soumises aux contrôles d'importation?

1. Le Canada a une gamme de marchandises sur lesquelles il impose des contrôles d'importation. Ces marchandises sont répertoriées dans la Liste de marchandises d'importation contrôlée (LMIC) de la Loi sur les licences d'exportation et d'importation (LLEI). Les biens militaires et les armes à feu sont contrôlés en vertu des articles 70 à 73 et 91 de la LMIC et les produits visés dans la Convention sur les armes chimiques (CAC), en vertu de l'article 74.
2. Pour importer les produits précités, il faut demander une licence d'importation auprès de la Direction des contrôles à l'exportation (EPE) dont les coordonnées figurent sur la page couverture avant intérieur du présent guide.
3. La politique en vigueur dispense un importateur de demander une licence pour les marchandises visées aux alinéas a) et b) du paragraphe 70(1) ainsi que pour ses composantes, si elles sont destinées à des fins sportives ou récréatives (voir Avis aux importateurs no 352). Au moment de la publication du présent guide, on prévoit que le Centre canadien des armes à feu (1-800-731-4000) sera responsable de la délivrance des licences d'importation des armes à feu énumérées dans l'article 70 (1).

Certificat international d'importation

4. Un pays exportateur pourrait exiger un certificat international d'importation (CII) délivré par le Canada avant d'approuver une licence d'exportation. Un CII ne remplace pas une licence d'importation dans des cas où la licence est requise.

O. Quels sont les Avis aux exportateurs actuellement disponibles?

La Direction des contrôles à l'exportation publie divers Avis aux exportateurs pour aider ces personnes à mieux comprendre les politiques et procédures en vigueur. Alors qu'on peut trouver les avis les plus récents sur le site WEB du Ministère au http://www.dfait-maeci.gc.ca/~eicb/export/milit_tech-f.htm, au moment de la publication du guide, les Avis aux exportateurs suivants étaient en vigueur :

No	Sujet
26.	Exportation de bois de cèdre rouge propre à être utilisé pour la fabrication de bardeaux et de bardeaux de fente
52.	Exportations de hareng rogué non traité
72.	Équipements de matières et de technologies nucléaires et connexes à double usage
74.	Armes chimiques et biologiques
79.	Croatie
81.	Beurre d'arachides
82.	Produits contenant du sucre
83.	Modification du droit pour les licences d'exportation et d'importation et certificats
86.	Contrôle des exportations de matériel et de technologies liés aux missiles
88.	Textiles et vêtements : Administration de l'ALENA
89.	Yougoslavie
90.	Produits de bois d'œuvre
92.	Article 5104: Produits de bois d'œuvre
102.	Exportations de billes de la Colombie-Britannique
105.	Contrôle des exportations de produits chimiques visés par la Convention sur les armes chimiques (CAC)
109.	Nouvelles règles de gestion financière des licences d'exportation et des certificats d'admissibilité